



N° 2025/009

Le Maire de la Commune d'YMARE

ARRETE DE CIRCULATION
41, Rue du Calvaire

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 et L 2131-2 modifié par la loi n° 2004-89 (art. L 140),
- le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-1, R 413-1, R 411-26 et 28,
- le code de la voirie routière
- la demande de _____ domicilié au 41, rue du calvaire à Ymare, en date du 23 février 2025,

CONSIDÉRANT :

- les travaux prévus à son domicile, **41, rue du Calvaire à YMARE**, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, **effectuée par l'entreprise PISCINE PAYSAGE NORMANDIE**
- que le chantier, qu'il soit mobile ou fixe, tel que défini aux articles 130 et 131 de l'instruction interministérielle susvisée, nécessitent l'application de mesures de restriction de circulation, et de protection des piétons.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : à compter du 7 mars 2025 et jusqu'au 21 Mars 2025

- La **circulation** sera ***réduite et alternée*** au droit et à l'avancement du chantier sauf riverains.
- Le **stationnement** de tous cycle et véhicules sera ***interdit*** au droit et à l'avancement du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».
- **Les dépassements** seront ***interdits***
- **Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir.**

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise PISCINE PAYSAGE NORMANDIE et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise PISCINE PAYSAGE NORMANDIE chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du

présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- **ARTICLE 5 :**

- Madame le Maire d'YMARE,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOOS
- Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
- l'entreprise **PISCINE PAYSAGE NORMANDIE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
- Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Service des Transports,

Ymare, le 4 mars 2025

Le Maire,
Ingrid BONA

